



ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE MARDI 21 FÉVRIER 2023 À 18H30, À LA SALLE J.-MAURICE PROULX ET PAR ZOOM

PROCÈS-VERBAL

SONT PRÉSENT(E)S :

Blouin, Chrystian	Lemieux, Geneviève
Bourget, Patrick	Lévesque, Christine (Z)
Caron, Jean	Marcotte, Caroline (Z)
Daigle, Denis	Noël, Gaétan
Daigle, Jennifer (arrivée à 19h50)	Patterson, Guy
Doyon, Mireille	Rancourt, Suzanne
Fortin, Christopher	Sirois, Christopher
Lafrenière, Edith	Tremblay, Isabelle

Z = Présence par zoom

SONT ABSENT(E)S :

Beaulieu, Julie
Boissonneault, Charles*
Darby, Daniel*

* Absence annoncée

INVITÉ(E)S :

Dubois, Dany – Directeur des affaires étudiantes et communautaires
Ferland, Marie-Claude – Directrice des services administratifs
Massé, Julie – Directrice des ressources humaines

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux des séances du 13 et 21 décembre 2022
- 4.0 Affaires découlant des procès-verbaux des séances du 13 et 21 décembre 2022
- 5.0 Informations en rafale
- 6.0 Rapport de la Direction générale incluant la présentation du premier jet du plan stratégique
- 7.0 Rapport de la Présidence du conseil d'administration
- 8.0 Nomination de l'auditeur indépendant pour 2022-2023

- 9.0 Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
- 10.0 Délivrance de DEC
- 11.0 Délivrance d'AEC
- 12.0 Programmation institutionnelle
- 13.0 Règlement no 15 relatif aux droits d'inscription
- 14.0 Droits afférents 2023-2024 (Règlement 18) et droits de toute nature 2023-2024 (Règlement 19)
- 15.0 Prix du loyer mensuel d'une chambre en résidence pour l'année scolaire 2023-2024
- 16.0 Politique de gestion des ressources humaines
- 17.0 Remplacement et nomination d'un membre externe au comité d'audit
- 18.0 Rapport des comités
 - 18.1 Commission des études
 - 18.2 Comité exécutif
 - 18.3 Comité d'audit
 - 18.4 Comité des ressources humaines
 - 18.5 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 18.6 Comité ad hoc du plan stratégique
 - 18.7 Décisions prises par le dirigeant d'organisme
- 19.0 Prochaine rencontre
- 20.0 Levée de la rencontre

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

La présidente confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée. Elle souhaite la bienvenue aux membres, particulièrement au nouvel administrateur qui se joint au conseil, soit à M. Denis Daigle, lequel occupe l'un des deux sièges réservés aux entreprises. Elle souligne que c'est la première fois, depuis trois ans, que tous les 19 postes au conseil sont comblés.

M. Daigle se présente en faisant part de sa formation, de son parcours professionnel et de son intérêt à siéger au conseil d'administration du Cégep de Lévis.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Christopher Fortin, appuyé par Mme Suzanne Rancourt et résolu à l'unanimité

QUE - l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 13 DÉCEMBRE ET DU 21 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022

Il est proposé par Mme Suzanne Rancourt, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

- QUE
- le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 soit adopté avec les modifications suivantes :
 - Point 5.0 Informations en rafale, page 4 : il est précisé que la ministre de la Famille a rencontré des étudiantes du programme d'AEC en *Techniques d'éducation à l'enfance* ;
 - Point 13.0 Programmation institutionnelle, le début du 4^e paragraphe de la page 10 doit se lire ainsi pour davantage de précision :

« En lien avec l'AEC *Intégration à la profession infirmière*, la directrice des études mentionne qu'un point était inscrit à l'ordre du jour de la Commission des études (CÉ) d'aujourd'hui, pour dépôt. Toutefois, elle avait annoncé, quelques jours avant la rencontre, qu'elle demanderait que ce point soit modifié pour avis lors de la séance».

- QUE
- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 13 DÉCEMBRE ET DU 21 DÉCEMBRE 2022

Le directeur général mentionne que, conformément à la fiche déposée, tous les suivis administratifs ont été effectués.

En complément d'information au procès-verbal de la rencontre extraordinaire du 21 décembre, il invite la directrice de la formation continue et des services aux entreprises à faire le point sur le processus d'admission lié à l'*AEC Intégration à la profession infirmière au Québec – Recrutement international*. Celle-ci mentionne que les lettres d'admission ont été transmises et qu'une rencontre d'information est prévue vendredi prochain avec ces 20 étudiant(e)s, lequel(le)s sont attendu(e)s, comme prévu, la première semaine de mai. Les partenaires impliqués y participeront aussi. Afin de faciliter l'intégration, un arrimage a été fait avec le Bureau de l'international et la Direction des affaires étudiantes et communautaires.

En réponse à une question sur le projet ~~QSACLE~~ **QSCALE** (procès-verbal du 13 décembre), il est mentionné que la place du cégep se situe au niveau de la recherche, impliquant ainsi le Centre de robotique et de vision industrielles (CRVI) au niveau de l'intelligence artificielle.

5.0 INFORMATIONS EN RAFALE

Le directeur général communique diverses informations en lien avec :

- le Bulletin du personnel :
 - les membres sont invités à prendre connaissance de l'édition de décembre qui sera déposée sur le portail du conseil (groupe Teams CA_CL) ;
- les Portes ouvertes du 25 janvier :
 - un peu plus de 500 personnes ont visité le cégep lors de cette activité de recrutement ;
- l'effectif étudiant au 15 février 2023 :
 - le cégep compte 2 455 étudiant(e)s alors que la prévision était de 2 440. À l'hiver 2022, 2 532 étudiant(e)s étaient inscrit(e)s à l'enseignement régulier ;
- la nomination d'un cadre :
 - le 10 janvier dernier, M. Didier Mambret est entré en fonction à titre de directeur adjoint des études. Le directeur général fait état de la formation de M. Mambret ainsi que de son parcours professionnel ;
- les CCTT (centres collégiaux de transfert technologique) :
 - TransBiotech : des échanges sont prévus avec le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie le 1^{er} mars en vue du renouvellement de la reconnaissance du Centre, pour une période de cinq ans. Il est souligné que cette façon de faire s'applique pour un CCTT qui ne rencontre pas de difficulté particulière ;
 - Centre de robotique et de vision industrielles (CRVI) : le processus d'embauche pour le poste de directeur général est en cours afin de nommer la personne qui succédera à M. Yves Dessureault qui prend sa retraite en juin ;
 - conventions de gestion entre les CCTT et le cégep : révision en cours de celles-ci en vue de leur adoption, par le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 avril.

6.0 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE INCLUANT LA PRÉSENTATION DU PREMIER JET DU PLAN STRATÉGIQUE 2023-2028

Le directeur général dresse le portrait de la situation entourant l'élaboration du plan stratégique 2023-2028. Il mentionne que le premier jet présenté ce soir tient compte des résultats émanant des sondages effectués auprès du personnel et des étudiant(e)s ainsi que des éléments qui sont ressortis de la journée institutionnelle du 12 janvier dernier. Il est souligné que ce projet a fait l'objet d'une consultation restreinte auprès des exécutifs syndicaux et ceux des associations et que la grande consultation débutera en mars, soit à la suite de la rencontre du comité ad hoc qui se réunira le 8. La consultation des partenaires externes est prévue le 21 mars sous la formule d'un déjeuner-causerie. Avant l'adoption du nouveau plan stratégique prévue à la séance du conseil du 13 juin, un avis sera demandé à la Commission des études, laquelle prévoit se réunir le 9 mai.

La présentation portant sur les éléments suivants sera déposée dans le portail du conseil (groupe Teams CA_CL) :

- la mission et les valeurs :
 - il est souligné que la mission actuelle répond encore bien et que la transparence a fait l'objet d'un ajout au niveau des valeurs ;
- les enjeux actuels :
 - ceux-ci proviennent de l'analyse FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces) ainsi que des sondages ;
- les objectifs et les actions liés aux trois grandes orientations suivantes :
 - Orientation 1 : Soutenir les étudiant(e)s dans leur réussite éducative
 - Orientation 2 : Placer les personnes au centre de nos actions
 - Orientation 3 : Positionner le Cégep de Lévis comme un acteur incontournable

Le directeur général souligne que le projet soumis intègre plusieurs des rétroactions reçues.

Un moment sera fixé avec l'ensemble des membres du conseil afin qu'ils puissent échanger sur le projet du plan stratégique avant son adoption. D'ici là, il est rappelé la possibilité d'émettre des commentaires dans le groupe Teams du conseil.

Il est mentionné, par un administrateur l'importance de la constance concernant la mission et les valeurs d'un organisme. Il souligne que le projet présenté s'appuie sur une base de bon niveau et qu'il pourra être bonifié, le cas échéant.

7.0 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente invite les membres du conseil à contribuer à la Fondation par un don. Elle rappelle le rôle de cette dernière dans la réalisation de la mission du cégep, que ce soit par l'attribution de bourses aux étudiant(e)s ou par une aide financière qui vise à améliorer des espaces d'apprentissage servant à la communauté collégiale et/ou lévisienne. Puisqu'une campagne majeure de levée de fonds est envisagée, elle souligne l'importance du nombre de donateurs de l'interne dans la recherche de partenaires financiers externes.

Le lien permettant de contribuer à la Fondation par un don sera transmis aux membres du conseil.

8.0 NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR 2022-2023

Invitée à se joindre à l'assemblée, la directrice des services administratifs rappelle qu'il revient au conseil d'administration de nommer l'auditeur indépendant. À la suite de son évaluation de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* dans le cadre de la réalisation de l'audit de l'exercice financier précédent, le comité d'audit a été saisi des résultats et confirme l'évaluation positive. Par conséquent, il en fait la recommandation pour effectuer l'audit de l'année 2022-2023.

Des échanges ont lieu sur le type de motif d’insatisfaction qui pourrait justifier le choix d’une firme différente. Quant aux coûts liés à la réalisation de l’audit, il est confirmé qu’ils demeurent les mêmes, soit ceux établis dans le contrat, et ce, même s’il y a inflation.

Résolution CA-3516

CONSIDÉRANT - l’article 26.3 de la *Loi sur les collèges d’enseignement général et professionnel* et la *Procédure 104 du Régime budgétaire et financier des cégeps* qui détermine les procédures d’attribution des mandats d’audit;

CONSIDÉRANT - l’article 3.2.4 b) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - les articles 4 et 5 de la *Politique relative à l’engagement et l’évaluation de l’auditeur indépendant*;

CONSIDÉRANT - les résultats de l’appel d’offres lancé le 8 mars 2021 pour le choix d’un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT - la résolution CE-2006 adoptée par le comité exécutif le 13 avril 2021 recommandant au conseil d’administration la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* comme auditeur indépendant pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, avec une possibilité d’une prolongation de deux années additionnelles;

CONSIDÉRANT - l’évaluation positive effectuée par la Direction des services administratifs et analysée par les membres du comité d’audit à l’égard des travaux effectués par la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* pour l’exercice financier 2021-2022;

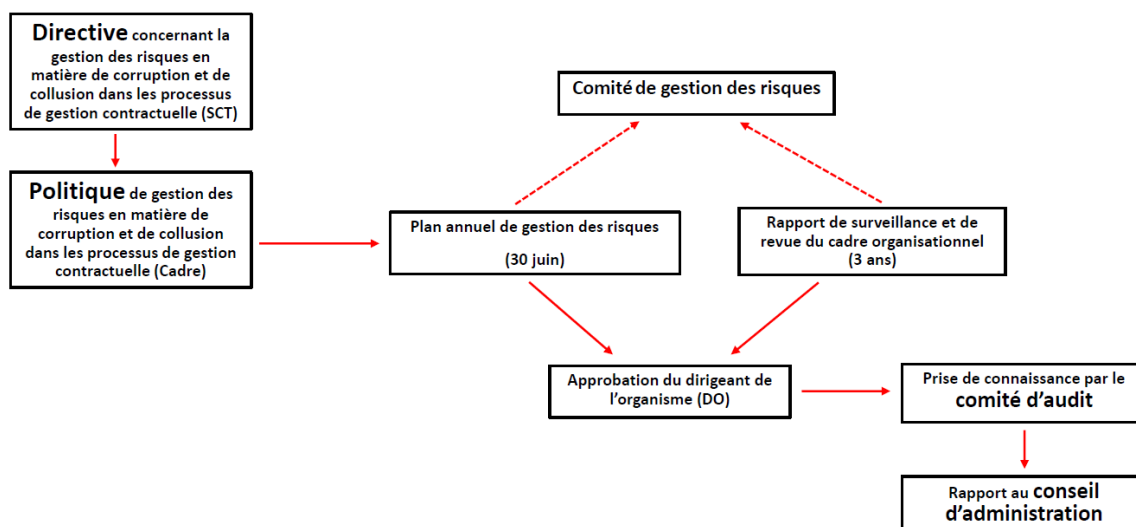
CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité d’audit ;

Il est proposé par M. Christopher Sirois, appuyé par Mme Isabelle Tremblay et résolu à l’unanimité

QUE - la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* soit nommée comme auditeur indépendant pour l’exercice financier 2022-2023.

9.0 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE

À l’aide du schéma qui suit, la directrice des services administratifs explique la mise en contexte entourant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.



Elle fait état des principales modifications proposées à la politique actuelle dont une obligation du comité d'audit qui consiste à faire rapport, au conseil d'administration, du plan annuel de gestion des risques et du rapport de surveillance.

Puisque les professeur(e)s ne sont pas impliqué(e)s dans le processus de gestion contractuelle, il est confirmé que les mesures administratives ou disciplinaires prévues dans la politique ne les concernent pas.

Résolution CA-3517

- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* du cégep, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les règlements et les politiques prévus dans la loi ainsi que tout règlement ou politique nécessaire à la bonne gestion du cégep;
- CONSIDÉRANT - la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* émise par le Secrétariat du conseil du trésor exigeant la production, à tous les trois ans, d'un rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- CONSIDÉRANT - les modifications relevées à la suite du rapport de surveillance et des bonifications apportées par le comité de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- CONSIDÉRANT - l'approbation du rapport de surveillance par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité d'audit;

Il est proposé par M. Gaétan Noël, appuyé par Mme Mireille Doyon et résolu à l'unanimité

QUE - soient adoptées les modifications proposées à la *Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*.

10.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente 116 sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel ils et elles sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

Le tableau relatif à la compilation du nombre de DEC et d'AEC sera déposé dans le portail du conseil (groupe Teams CA_CL).

Résolution CA-3518

CONSIDÉRANT - l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)*;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA)* et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Jean Caron et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par ce dernier;

QUE - la directrice des études soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

11.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux sept finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

Résolution CA-3519

CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au collège de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel ils et elles sont admis(es);

CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du *Règlement n°8* en transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;

CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du *Règlement n°8* et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) qui traite de la sanction des études;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du *Règlement n°8* stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par Mme Suzanne Rancourt, appuyé par M. Patrick Bourget et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

- QUE - le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

12.0 PROGRAMMATION INSTITUTIONNELLE

La directrice des études explique en quoi consiste la modification proposée à la programmation institutionnelle. Comme il s'agit de l'ajout d'un cours complémentaire, elle fait un lien avec l'adoption de la version révisée, le 13 décembre dernier, de la *Politique des cours complémentaires*.

En réponse à une question, elle confirme que le cours de portugais sera offert dès l'automne 2023.

Résolution CA-3520

- CONSIDÉRANT - les articles 5 à 11 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;
- CONSIDÉRANT - l'article 17.2 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 du *Règlement de régie interne* du cégep;
- CONSIDÉRANT - les travaux d'évaluation réalisés par le comité permanent de la programmation institutionnelle de la Commission des études;
- CONSIDÉRANT - les travaux d'élaboration et d'analyse réalisés par les départements concernés et le comité de programme;
- CONSIDÉRANT - que ces modifications à la programmation institutionnelle n'ont pas d'incidences financières additionnelles;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des études;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;
- CONSIDÉRANT - l'avis favorable et unanime de la Commission des études pour l'ajout à la programmation du cours complémentaire 618-C73-LL Portugais en voyage;

Il est proposé par M. Christopher Fortin, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

- QUE - le conseil d'administration adopte les modifications à la programmation institutionnelle pour :
- l'ajout à la programmation du cours complémentaire 618-C73-LL Portugais en voyage.

13.0 RÈGLEMENT NO 15 RELATIF AUX DROITS D'INSCRIPTION

La directrice des études rappelle que les droits d'inscription pour les étudiant(e)s de la formation continue ont été ajustés l'an dernier. Elle précise que cette fois-ci, il s'agit des droits pour les étudiant(e)s en commandite, soit en situation de partenariat avec un autre cégep. Une résolution a été adoptée par le SRACQ à l'effet que les étudiant(e)s reçu(e)s en commandite, à compter du 1^{er} juillet 2023, n'aient plus à payer de frais d'inscription et/ou de toute nature.

Il est souligné que le mot « élève » qui se retrouve à quelques endroits dans le présent projet de règlement sera modifié par « étudiant(e) » avant sa mise en ligne.

Des échanges ont lieu sur le nombre d'étudiant(e)s en commandite au Cégep de Lévis qui est considéré comme n'étant pas majeur. En ce qui a trait à la formation à distance, il est confirmé qu'elle est prise en compte dans le calcul des étudiant(e)s en commandite.

Une suggestion est émise à l'effet que le conseil soit informé de l'évolution du nombre d'étudiant(e)s en commandite au cégep.

Résolution CA-3521

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* du cégep, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les règlements et les politiques prévus dans la loi ainsi que tout règlement ou politique nécessaire à la bonne gestion du cégep;

CONSIDÉRANT - la résolution adoptée par le conseil d'administration du SRACQ;

CONSIDÉRANT - l'article 24.5 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;

CONSIDÉRANT - l'accord de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - l'accord de la Direction générale;

CONSIDÉRANT - la recommandation du comité de direction;

Il est proposé par Mme Suzanne Rancourt, appuyé par Mme Mireille Doyon et résolu à l'unanimité

QUE - soit adoptée la modification proposée au *Règlement n° 15 relatif aux droits d'inscription*.

14.0 DROITS AFFÉRENTS 2023-2024 (RÈGLEMENT NO 18) ET DROITS DE TOUTE NATURE (RÈGLEMENT NO 19)

Invité à se joindre à l'assemblée, le directeur des affaires étudiantes et communautaires explique en quoi consistent les droits afférents et les droits de toute nature. Il rappelle l'entente convenue entre l'Association étudiante et le cégep en 2008 prévoyant un mécanisme d'indexation annuel, ce qui représenterait un montant 23,50\$ par session pour la prochaine année scolaire. Puisque la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* limite à 3% l'augmentation maximale, et ce, du 1^{er} janvier 2023 au 21 décembre 2026, les droits sont donc restreints à 5,50\$ par session pour l'année 2023-2024.

Des échanges ont lieu sur l'impact financier défavorable pour le cégep découlant de cette loi et la méthode de calcul qui sera révisée.

Résolution CA-3522

CONSIDÉRANT - l'article 24.5 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;

CONSIDÉRANT - la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.4 d) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - l'entente avec l'Association étudiante du Cégep de Lévis (AECL) portant sur l'indexation annuelle et automatique du montant des droits afférents et de toute nature de la formation régulière et de la grille de calcul à cette fin;

CONSIDÉRANT - les modifications proposées aux règlements no18 et no 19;

CONSIDÉRANT - la volonté et les mesures mises en place par le gouvernement afin de favoriser l'accès aux attestations d'études collégiales;

CONSIDÉRANT - les services utilisés par les étudiants adultes;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des affaires étudiantes et communautaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Jean Caron, appuyé par M. Christopher Sirois et résolu à l'unanimité

QUE - l'augmentation des droits afférents et de toute nature soit fixée à 5,50\$ par session pour l'année scolaire 2023-2024 pour la formation régulière;

- QUE - les modifications proposées au Règlement n°18 en lien avec le montant des droits afférents relié à la formation continue soient adoptées;
- QUE - les modifications proposées au Règlement n°19 en lien avec le montant des droits de toute nature relié à la formation continue soient adoptées.

15.0 PRIX DU LOYER MENSUEL D'UNE CHAMBRE EN RÉSIDENCE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Le directeur des affaires étudiantes et communautaires énumère les principaux éléments pris en compte pour établir le prix du loyer mensuel d'une chambre en résidences. Selon la grille de calcul de la Régie du logement, une hausse de 21\$ par mois serait justifiée. Cependant, le cégep propose une augmentation mensuelle de 15\$, laquelle a été acceptée par le conseil d'administration de l'Association étudiante lors de sa rencontre du 24 janvier dernier.

Résolution CA-3523

- CONSIDÉRANT - les travaux de rénovation et de réfection que le cégep effectue annuellement;
- CONSIDÉRANT - l'augmentation des coûts de fonctionnement (entre autres les tarifs d'électricité, les fournisseurs, les fournitures, l'accès et l'entretien du réseau sans fil internet et la main-d'œuvre);
- CONSIDÉRANT - le prix d'une chambre en résidence qui demeure au niveau inférieur du marché;
- CONSIDÉRANT - les services de téléphonie, de l'internet et du câble à la disposition des résidents qui sont inclus dans le coût du loyer;
- CONSIDÉRANT - l'implantation d'un réseau informatique indépendant aux résidences;
- CONSIDÉRANT - le vote de l'Association étudiante du Cégep de Lévis en faveur de l'augmentation;
- CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des affaires étudiantes et communautaires;
- CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Christopher Fortin, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

- QUE - le prix mensuel du loyer d'une chambre en résidence soit fixé à 342\$ pour un bail de 10 mois, pour l'année scolaire 2023-2024.

16.0 POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La directrice des ressources humaines est invitée à présenter les grandes lignes de cette politique qui, souligne-t-elle, concerne l'ensemble du personnel et encadre les prochaines politiques qui seront révisées touchant les ressources humaines. Cette version abroge donc celle datant de 1992.

Elle souligne que le projet de politique a été soumis pour consultation auprès des instances concernées et que plusieurs commentaires ont été intégrés à la suite de celle-ci.

Des échanges ont lieu sur le mode de consultation pour lequel il est mentionné que les instances pouvaient consulter leurs membres respectifs selon leur manière de faire.

Résolution CA-3524

- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* du cégep, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les règlements et les politiques prévus dans la loi ainsi que tout règlement ou politique nécessaire à la bonne gestion du cégep;

- CONSIDÉRANT - les travaux de gouvernance entrepris par le Cégep de Lévis;

- CONSIDÉRANT - les changements apportés aux rôles et responsabilités des comités statutaires du conseil à la suite de l'adoption du *Règlement de régie interne* du cégep;

- CONSIDÉRANT - la date à laquelle remonte la version originale de cette politique;

- CONSIDÉRANT - les consultations effectuées auprès des instances syndicales et de l'Association des cadres du cégep;

- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité des ressources humaines;

- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;

Il est proposé par M. Chrystian Blouin, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

- QUE - soit adoptée la nouvelle version de la *Politique de gestion des ressources humaines*.

17.0 REMPLACEMENT ET NOMINATION D'UN MEMBRE EXTERNE AU COMITÉ D'AUDIT

Puisque Mme Geneviève Lemieux siège sur deux comités statutaires du conseil d'administration, celle-ci souhaite céder sa place à un autre administrateur au comité d'audit. Il est proposé que M. Denis Daigle, nouveau membre du conseil, soit nommé pour remplacer Mme Lemieux. Des remerciements sont adressés à celle-ci pour le travail effectué au sein du comité d'audit au cours de son mandat.

Résolution CA-3525

CONSIDÉRANT - que le comité d'audit est l'un des comités statutaires du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT - le mandat du comité d'audit qui est de surveiller l'information financière et la gestion des risques relevant de la compétence du conseil et de lui faire des recommandations;

CONSIDÉRANT - l'article 8.1.2 du *Règlement de régie interne* relatif à la composition des comités statutaires du conseil d'administration, soit trois membres externes et deux membres internes du conseil;

CONSIDÉRANT - qu'une administratrice occupe l'un des trois sièges réservés aux membres externes à la suite de l'élection des membres de ce comité (lors des séances du 14 juin et du 30 août 2022) et que celle-ci désire céder sa place à un nouvel administrateur;

Il est proposé par Mme Isabelle Tremblay, appuyé par M. Gaétan Noël et résolu à l'unanimité

QUE - l'administratrice, Mme Geneviève Lemieux, soit remplacée par le membre suivant pour siéger au comité d'audit pour l'année 2022-2023 :

- Membre externe : M. Denis Daigle.

Une pause de 10 minutes est convenue. La séance reprend à 19h55.

18.0 RAPPORT DES COMITÉS

18.1 COMMISSION DES ÉTUDES

La directrice des études résume les sujets traités lors des rencontres tenues le 29 novembre, le 13 décembre (réunion extraordinaire) ainsi que le 19 décembre (réunion extraordinaire).

18.2 COMITÉ EXÉCUTIF

Le directeur général présente les décisions prises lors de la rencontre du 14 novembre.

18.3 COMITÉ D'AUDIT

Le président du comité étant absent, la directrice des services administratifs présente les faits saillants de la rencontre du 10 novembre. Pour ce qui est de la réunion du 20 décembre, les membres du conseil seront saisis du procès-verbal lorsque ce dernier aura été adopté par le comité. Celui-ci se réunira le 7 mars prochain pour le suivi budgétaire.

En complément d'information, elle fait un lien entre le rapport de surveillance et les l'avancement des travaux qui en découlent, lesquels progressent bien.

En lien avec un écart de 275 000\$ qui figure au point 3.0 du procès-verbal du 10 novembre, il est suggéré d'inscrire le contexte à l'avenir pour expliquer le motif.

18.4 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le président du comité communique les faits saillants de la rencontre du 18 octobre dernier.

18.5 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Les principaux éléments de la rencontre du 18 octobre sont communiqués par le président du comité. Le procès-verbal de la rencontre du 1^{er} février sera déposé aux membres du conseil à la suite de son adoption. Une autre rencontre du comité est prévue le 14 mars prochain.

Des travaux sont en cours pour la révision du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*, lequel sera soumis aux membres du conseil pour adoption, lors de sa séance du 25 avril.

18.6 COMITÉ AD HOC DU PLAN STRATÉGIQUE

Le président du comité résume les faits saillants de la rencontre du 16 février. Il mentionne qu'à la suite de la rencontre du 8 mars, le projet de plan stratégique fera l'objet d'une consultation auprès de la communauté collégiale et qu'un déjeuner-causerie aura lieu le 21 mars avec les partenaires externes.

18.7 DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRIGEANT D'ORGANISME

Le directeur général présente le tableau relatif à ces décisions, et ce, pour la période s'échelonnant du 3 décembre 2022 au 6 février 2023. Une autorisation a été accordée pour des dépenses liées au projet du centre sportif et à du matériel informatique.

19.0 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance ordinaire du conseil est prévue le mardi 25 avril 2023.

En lien avec ce qui a été convenu au point 6.0 à l'effet de prévoir un moment avec l'ensemble des membres du conseil pour échanger sur l'ébauche du plan stratégique, la date du 21 mars est retenue, soit à la suite de la formation de 18h offerte aux membres du conseil sur la structure des cégeps. Un message sera transmis aux membres à ce sujet.

20.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

M. Christopher Sirois propose la levée de l'assemblée à 20h10.


NATASCHA JONCAS
SECRÉTAIRE DU CONSEIL



EDITH LAFRENIÈRE
PRÉSIDENTE